

Le positionnement horizontal et vertical du pare-chocs inférieur (PCI) arrière (voir dimensions C, B1 ou angle de pente B2) dépend des facteurs suivants pour les véhicules mis en circulation à partir du 01.09.2021 :

1. Catégorie de véhicule
2. Véhicules à suspension pneumatique*
3. Véhicules sans suspension pneumatique*
4. Angle de pente > ou < 8°
5. Modèle de ridelle élévatrice



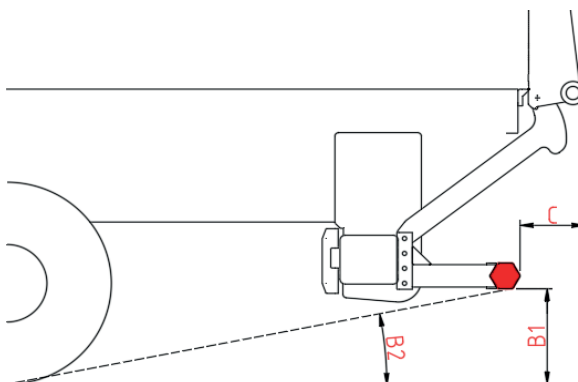
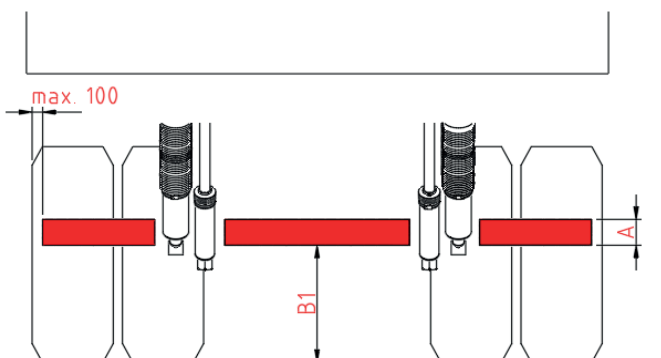
REMARQUE :

Déterminez la garde au sol maximale (B1/B2) en cas de véhicule à vide



* sont considérées comme pneumatiques : les suspensions ou dispositifs hydropneumatiques, hydrauliques ou pneumatiques pour le contrôle automatique du niveau en fonction de la charge.

voir les dimensions prescrites par la loi après déformation maximale du pare-chocs inférieur, conformément aux instructions de montage du modèle de ridelle concerné.



Surface des pièces individuelles pour PCI si la largeur du véhicule

Cat. véhicule	Toutes les catégories
350 cm ²	si la hauteur de la section A < 120 mm
420 cm ²	si la hauteur de la section A >= 120 mm

B1 max. au véhicule > 8 t avec suspension pneumatique*

Cat. véhicule	N2 > 8 t, N3, O3, O4
si B2 > 8°	alors B1 max. 450 mm
si B2 <= 8°	alors B1 max. 550 mm

B1 max. au véhicule > 8 t sans suspension pneumatique*

Cat. véhicule	N2 > 8 t, N3, O3, O4
si B2 > 8°	alors B1 max. 500 mm
si B2 <= 8°	alors B1 max. 550 mm

B1 max. au véhicule < 8 t

Cat. véhicule	N1, N2 < 8 t, O1, O2
	B1 max. 550 mm

C max. 300 mm

Cat. véhicule	N2 > 8 t, N3, O3, O4
---------------	----------------------

C max. 400 mm – déformation maximale #

Cat. véhicule	N1, N2 < 8 t, O1, O2
---------------	----------------------